

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.

Date de convocation : 11 octobre 2022 - Date d'affichage : 11 octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

***PRESENTS** Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Madame et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Stéphane DORÉ, Adjoint, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE, Monsieur Hervé DEBUT.*

***EXCUSES** : Mesdames Myriam JEUNE, Martine DESNOYER, Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET*

***ABSENTS** : Madame Chantal LEPINE, Monsieur Thierry LAFOND*

***PUBLIC** : 4 personnes*

Madame Christiane SEGUIN est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/035 : REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE – SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la Mairie, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 :

Les travaux consistent en la rénovation de l'accueil de la Mairie et des toilettes. Ces travaux permettent notamment une mise aux normes PMR.

Monsieur le Maire indique que l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020, dont l'objet est de faciliter la relance par les chantiers publics notamment en pouvant conclure sans publicité formelle et avec une procédure de mise en concurrence très allégée des marchés, a relevé temporairement à 100.000 € HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. Ce nouveau seuil devrait être pérenniser.

A la suite de différentes réunions de la commission bâtiment, la municipalité a validé la proposition de **SCP d'Architecture GARRET LE PAGE MIGNARD 25. Rue Benoit Malon – 42300 ROANNE.**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de travaux *réaménagement de l'accueil de la mairie* à l'entreprise **SCP d'Architecture GARRET LE PAGE MIGNARD** pour un montant de **73 352,00 € HT** (88 022,40 € TTC).

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-246 du budget de la commune.

DELIBERATION N°2022/036 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – modification des horaires

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les horaires de l'éclairage public actuels ont été voté par délibération du 22 décembre 2011.

La commune a sollicité le SIEL sur cette réduction de l'éclairage public.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera modifié et interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures ;
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DELIBERATION N°2022/037 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE de Roannais Agglomération : désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que, lors des Conseils Municipaux du 12 octobre 2020 et 12 juillet 2021, des délégués ont été désignés dans des commissions permanentes de travail de Roannais Agglomération. Il indique que Roannais Agglomération a créé la Commission Intercommunale pour l'accessibilité, qui sera composé des représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, d'acteurs économiques, et d'organismes associés, d'un représentant de chaque commune.

Pour notre commune est ainsi désigné :
Stéphane DORE

DELIBERATION N°2022/038 : redevance salle des fêtes et CONCESSIONS CIMETIERES : tarifs au 01/01/2023

tarifs au 01/01/2023

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la redevance pour réservation de la salle des fêtes appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- Réservation par les associations de la commune :
 - * gratuité quelle que soit la fréquence ;
 - * 84 € avec l'option nettoyage par une entreprise.

- Réservation par les particuliers :
 - * 230 € pour un jour, ou 314 € avec l'option nettoyage
 - * 300 € pour deux jours consécutifs, ou 384 € avec l'option nettoyage

- hors week-end et jours fériés,
 - * 100 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, ou 184 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Le tarif des concessions au cimetière est le suivant depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Concessions trentenaires simple (2,5 m²) : 430 €
Concessions trentenaires double (5 m²) : 860 €
Colombarium : 790 € la cave-urne pour une période de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- pour la salle des fêtes, de fixer les tarifs 2023, de la manière suivante :
 - Réservation par les associations de la commune :
 - * gratuité quelle que soit la fréquence ;
 - * 180 € avec l'option nettoyage par une entreprise.
 - Réservation par les particuliers :
 - * 250 € pour un jour, ou 430 € avec l'option nettoyage
 - * 350 € pour deux jours consécutifs, ou 530 € avec l'option nettoyage
- * 150 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés, ou 330 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Les recettes correspondantes sont imputées au compte 752 du budget communal.

- pour le tarif des concessions de maintenir ce tarif pour 2023.

DELIBERATION N°2022/039 : ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES RISQUES STATUTAIRES – signature d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire indique que le contrat souscrit auprès de Cigac intermédiaire de Groupama pour la couverture des risques statutaires du personnel communal arrive à échéance au 31 décembre 2022.

contrat, sur une durée de 4 ans, apparaît intéressant pour la commune, et permet de conserver les mêmes garanties.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des articles 7 et 11 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié ;

- décide de souscrire un contrat d'assurance "garanties statutaires" auprès de CIGAC -GROUPAMA, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2023 au 31/12/2026).

* agents affiliés à la CNRACL :

garanties : **sans franchise** : longue maladie et longue durée, maternité, adoption et paternité, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès ;

avec une franchise ferme de 10 jours : maladie ordinaire (maladie et accident de la vie privée)

cotisation : **6,82%** du traitement annuel brut des agents affiliés à la CNRACL

* agents affiliés à l'IRCANTEC :

garanties : **sans franchise** : grave maladie, maternité, adoption et paternité, accident imputable au service et maladie professionnelle,;

avec une franchise ferme de 10 jours : maladie ordinaire (maladie et accident de la vie privée)

cotisation : **1,38%** du traitement annuel brut des agents affiliés à l'IRCANTEC.

- autorise le Maire à signer les contrats proposés sur ces bases par GROUPAMA.

Le crédit nécessaire au financement de cette dépense sera inscrit chaque année, au compte 6455 du budget communal.

DELIBERATION N°2022/040 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE ANNUELLE A UN NOUVEL AGENT TECHNIQUE - MISE A DISPOSITION TELEPHONE PERSONNEL

M. le Maire rappelle que les agents communaux travaillant à la voirie utilisent, à la demande de la commune et dans le cadre de leur travail, leur téléphone portable personnel. Ce fonctionnement a été en effet jugé plus pratique et plus économique pour la collectivité que la souscription de nouveaux abonnements. Par délibération n°13 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de dédommager les agents, en leur attribuant une indemnité annuelle de trente-cinq euros. Cette indemnité, non imposable et non soumise à cotisations, leur est versée chaque année, en contrepartie de l'utilisation de leur téléphone portable personnel.

Cette délibération nomme expressément les agents concernés.

Un nouvel agent ayant été recruté, M. Pierre GILBERT, il convient donc de prévoir une indemnisation pour lui aussi.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'attribuer à M. Pierre GILBERT, une indemnité annuelle non imposable et non soumise à cotisations, de 35 € à compter de l'année 2022.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 64168 du budget communal.

DELIBERATION N°2022/041 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - Participation des communes au CRAIG

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de Ouches s'élève à 2 956,00 € ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau montant des attributions de compensations de la commune comme suit :

AC 2002 provisoire	Adhésion CRAIG	AC 2022 définitive
3 176	-220	2 956

DELIBERATION N°2022/042 : BUDGET 2022 : décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que le crédit inscrit au budget pour la voirie 2022 s'avère insuffisant ; il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Il propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2022 par les écritures suivantes :

*** Section d'investissement : augmentation de crédits**

		<u>Dépenses</u>	Montant proposé
Compte	Libellé		
2315-245	travaux de voirie 2022		+ 1.817,60 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT			+ 1.817,60 €

		<u>Recettes</u>	Montant proposé
Compte	Libellé		
10226	taxe d'aménagement		- 1.817,60 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 1.817,60 €

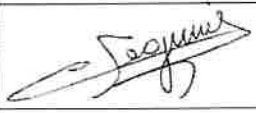
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 29 novembre 2022 à 18h45**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 00.

Yves CHAMBOST		Anne-Marie PIAT	
Christiane SEGUIN		Cosette GOUBY	
Pascal MARTIN		Pascal VALORGE	
Stéphane DORÉ		Hervé DEBUT	
Mireille FOURNEL			

Le Maire,
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,
Christiane SEGUIN



PROCES VERBAL MIS EN LIGNE LE 25/10/2022 SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE